

Règlement des salles de location de La Vénerie

Les présentes conditions définissent les termes qui régissent la location des salles de La Vénerie, Centre culturel et Centre d'Expression et de Créativité de Watermael-Boitsfort. Elles sont connues et acceptées par l'occupant·e, conformément à l'Article 4 - conditions générales, de la Convention de location.

Article 1 – Préambule

Pour l'application du présent règlement, on entend par "l'occupant·e" la personne qui signe la Convention de location, et qui :

- › soit, représente l'association ou l'entreprise pour laquelle la location est prise
- › soit, loue la salle pour elle-même

L'occupant·e est responsable de l'application du présent règlement.

L'occupant·e signe la Convention de location avec La Vénerie, Centre culturel et Centre d'Expression et de Créativité de Watermael-Boitsfort.

La Vénerie est le nom de l'association et non des lieux. Les noms des lieux sont les suivants :

- › L'Espace Delvaux, situé à rue Gratès, 3
- › Les Écuries (de la Maison Haute), situées à place Gilson, 3

Article 2 – Dispositions générales

Ce règlement a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous·tes, en veillant scrupuleusement au respect du voisinage, du matériel ainsi que des lieux mis à disposition.

Ce règlement s'applique aux salles dont La Vénerie (Centre culturel et Centre d'Expression et de Créativité) est usufruitière. Elles appartiennent à la Com-

mune de Watermael-Boitsfort. Dès lors, la Convention de location sera immédiatement résolue si la Commune de Watermael-Boitsfort se trouve dans l'impossibilité de continuer à assurer à La Vénerie une jouissance utile des bâtiments. Dans ce cas, aucune indemnité ne pourra être demandée à La Vénerie.

Les salles concernées sont les suivantes :

- À l'Espace Delvaux – Rue Gratès, 3
- › la salle de spectacle (259 places)
- › le bar
- › la Galerie Verhaeren

Aux Écuries de la Maison Haute – Place Gilson, 3

- › la salle de spectacle (60 places)
- › la salle d'exposition

Les motifs de fêtes privées ne sont pas autorisés pour la location des salles.

La Vénerie attache une importance particulière au respect des valeurs qui soutiennent sa Charte, ses statuts et le décret des Centres culturels. Elle se réserve dès lors le droit de refuser une demande de location si le projet envisagé est jugé contraire à ces valeurs.

Article 3 – Déroulement de la demande

La demande de location des salles se fait en plusieurs étapes :

La demande est envoyée exclusivement par mail

à bruno@lavenerie.be. Dans le cas d'un spectacle, une fiche technique du spectacle est indispensable. Sans cela, aucune demande de location ne sera validée. Par ailleurs, le devis ne pourra pas être établi sans cette fiche.

La demande est soumise au calendrier des activités de La Vénerie, à l'équipe de programmation et à la direction.

Dès que les conditions sont remplies, un devis est envoyé et une option est mise sur la date demandée. Sauf indication contraire, cette option est valable 30 jours calendaires.

Après l'acceptation du devis, une Convention est envoyée à l'occupant·e. Il est indispensable de la renvoyer signée au plus tard deux mois avant la date de l'activité (ou, dans les 5 jours ouvrables si celle-ci est établie endéans les deux mois précédant l'activité).

Article 4 – Tarifs

La liste complète des tarifs est disponible sur le site internet www.lavenerie.be/pro/location ainsi que sur demande.

Les catégories de tarifs pour les salles de réunion et les salles de spectacle sont les suivantes :

- > « ASBL et personnes privées de Watermael-Boitsfort » : la personne physique ou morale (ASBL ou association de fait) habitant ou siégeant à Watermael-Boitsfort.
- > « ASBL et personnes privées » : la personne physique ou morale (ASBL ou association de fait) habitant ou siégeant hors Watermael-Boitsfort.
- > « Sociétés » : la personne physique (société) ou morale ayant un but lucratif

Les membres de l'AG de La Vénerie bénéficient d'une réduction de 5% pour les activités en lien avec les missions de l'association membre (sauf sur les heures de travail de l'équipe technique). Cette réduction s'applique sur la colonne tarifaire « ASBL et personnes privées de Watermael-Boitsfort ».

Les sociétés siègeant à Watermael-Boitsfort bénéficient d'une réduction de 10% hors frais de régie.

Une réduction de 15% au montant de location des salles est octroyée à partir de 6 occupations pour une même Convention (à l'exception de la salle de l'Espace Delvaux).

Acompte

Un acompte de 50% est demandé lorsque le montant total de la location dépasse les 300,00€. Il doit être réglé au plus tard deux mois avant la date de l'activité. Le solde doit être réglé au plus tard le jour ouvrable précédent l'activité.

S'il n'y a pas d'acompte à payer, le solde doit être réglé au plus tard deux mois avant la date de l'activité.

En cas d'annulation par l'occupant·e, l'acompte ne sera pas remboursé.

Article 5 – Accueil du public et réservations

Il est entendu que l'accueil du public de l'activité le(s) jour(s) de l'activité, ainsi que les contacts avec le public en amont, en particulier les réservations et la communication générale, sont entièrement gérés par l'occupant·e.

La Vénerie ne prendra en charge aucune réservation pour l'événement.

Article 6 – Conditions spécifiques aux salles de spectacle – régie

L'envoi de la fiche technique du spectacle est indispensable pour finaliser la Convention de location. Le régisseur général se réserve le droit de refuser un spectacle pour des raisons techniques.

Les devis sont composés comme suit :

- > Tarif de base
- > Jour(s) supplémentaire(s) si d'application
- > Suppléments éventuels (utilisation du piano, projection)
- > La présence d'un·e régisseur·euse de La Vénerie obligatoire facturée à un taux horaire dès l'arrivée de l'occupant·e et jusqu'au départ de celle·celui-ci

Les tarifs de base incluent :

- > La location de la salle
- > Le montage en amont du spectacle par l'équipe de La Vénerie sur la base de la fiche technique
- > Les frais de consommable
- > Les frais de gestion
- > Les frais de nettoyage des salles
- > Le personnel accueil

La Vénerie met à la disposition de l'occupant·e les

salles de spectacle munies de l'équipement technique connu de l'occupant·e, dont l'inventaire est disponible sur le site www.lavenerie.be/pro/location.

Il est entendu que l'occupant·e prend à ses frais et organise lui·elle-même la recherche, la fabrication, l'installation des décors de son spectacle. L'occupant·e veillera à respecter les réglementations en vigueur dans les salles de spectacle en matière de sécurité (ignifugation des décors, usage de pyrotechnie) et de santé publique (législation sur le tabac dans les lieux publics).

Il est entendu que toute occupation de la salle sera facturée par jour de présence de l'occupant·e, peu importe la durée, et même dans le cas de répétitions générales sans public.

Article 7 – Conditions spécifiques à la Galerie Verhaeren, salle d'exposition située à rue Gratès, 7

La Galerie est une salle adjacente à la salle de spectacle et constitue un couloir d'évacuation (sortie de secours). Dès lors, les œuvres doivent être installées uniquement au mur. Aucun objet obstruant le passage ne peut être posé au sol.

Les horaires de visite de la Galerie doivent être déterminés à l'avance, et basés sur les activités qui ont lieu dans la salle de spectacle. Tout événement entraînant des nuisances sonores de type vernissage, finissage, montage, décrochage, n'est pas autorisé lors des activités en salle.

La Galerie est accessible 7 jours sur 7. Indépendamment des horaires d'ouverture de la Galerie proposés par l'occupant·e à son public, les frais de location incluent la totalité des jours de l'occupation de la Galerie.

Le pointage lumière doit obligatoirement être fait par l'équipe technique de La Vénerie.

Le seul système d'accrochage des œuvres au mur autorisé est celui des cimaises (tiges métalliques) à crochet, sur rail, mises à disposition par La Vénerie. Il est strictement interdit d'utiliser du papier collant, de la Patafix, des clous aux murs, ou tout système d'accrochage générant une dégradation des murs.

L'état de la Galerie est connu de l'occupant·e avant le début de la location. Toute dégradation faite à la salle d'exposition sera réparée aux frais de l'occupant·e.

Référence de la peinture des murs : GALTAN Syl In blanc

Article 8 – Fonctionnement du bar de l'Espace Delvaux

Le bar de l'Espace Delvaux est géré exclusivement par l'équipe de La Vénerie. Celle-ci se réserve l'entièreté des recettes.

Un droit de bouchon est possible, pour une raison spécifique (ex : verre de l'amitié,...).

Dans le cas d'une location de la salle, la mise à disposition du bar est incluse. Le bar est ouvert, sauf demande spécifique, 1H avant le début de l'activité et 1H après celle-ci.

Article 9 – Fonctionnement du bar des Écuries de la Maison Haute

Le bar des Écuries peut être ouvert en cas d'occupation de l'auditorium (salle de spectacle).

Il y a 3 possibilités d'utilisation :

- › L'occupant·e gère le bar : les boissons sont fournies par La Vénerie, une facture récapitulative est envoyée avec un tarif préférentiel disponible sur demande
- › La Vénerie gère le bar et se réserve les recettes. Dans ce cas, le personnel Vénerie est payant (25,00€/h)
- › Le bar est disponible pour une auto-gestion totale de l'occupant·e, les frigos sont fournis vides.

En optant pour l'auto-gestion du bar, chaque occupant·e s'engage à respecter les principes de durabilité promus par La Vénerie. Cette dernière est engagée dans une démarche favorisant les produits locaux, la réduction des déchets et l'utilisation dans la mesure du possible de produits biologiques. Il est vivement recommandé à chaque utilisateur·trice de suivre ces principes et d'adopter des pratiques similaires dans l'approvisionnement du bar.

Article 10 – Communication

La responsabilité morale et/ou intellectuelle de La Vénerie peut être invoquée uniquement lorsque La Vénerie intervient comme coorganisateur, co-producteur ou producteur d'une activité. Lorsque l'occupant·e est l'organisateur de l'activité, l'occupant·e en est le·la seul·e responsable moral·e et/ou intellectuel·le. Dès lors, la mention «La Vénerie, Centre culturel et Centre d'Expression et de Créativité de Watermael-Boitsfort» ne peut ni en tout ni en partie être utilisée comme adresse ou référence de quelque façon que ce soit.

L'énoncé des lieux de l'activité sont donc « Les Écuries (de la Maison Haute) » ou « L'Espace Delvaux ».

L'intervention de La Vénerie au niveau de la communication liée à l'événement est limitée à :

- › une mention sur la page d'accueil du site www.lavenerie.be (rubrique Autres organisateurs), sur demande.
- › la mise à disposition d'un emplacement pour une affiche et des flyers dans nos lieux.

La Vénerie ne prend pas en charge le service de réservations.

Article 11 – Assurance

L'occupant·e doit obligatoirement être couvert·e par une police d'assurance Responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers. Par tiers, il faut entendre toute personne étrangère au groupe producteur.

L'occupant·e doit soit disposer d'une assurance Responsabilité civile existante, soit souscrire une assurance Responsabilité civile événement spécifique à cet effet (« RC événements »).

La police d'assurance doit être mentionnée dans la Convention de location et l'occupant·e est tenu·e d'effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à cette couverture. Une attestation d'assurance valide couvrant la période d'occupation devra être transmise à La Vénerie préalablement à toute utilisation des locaux.

La responsabilité de La Vénerie ne pourra en aucune manière être invoquée en cas d'accident

occasionné aux tiers. L'occupation des locaux ou la location de matériel pourront être refusées aux personnes physiques ou morales qui n'observeraient pas les prescriptions ci-dessus. À défaut de présentation d'une attestation d'assurance valide dans les délais requis, l'accès aux locaux sera refusé, sans que cela n'ouvre un quelconque droit à indemnisation ou remboursement.

Article 12 – Respect du tri et de la gestion des déchets

L'occupant·e s'inscrit dans une démarche préventive et de respect de l'environnement qui prévaut à La Vénerie. L'occupant·e s'engage à respecter les règles de tri en vigueur en Région bruxelloise et l'organisation du tri mis en place par La Vénerie.

En cas d'amende pour non-respect de ces règles, l'occupant·e sera redevable de celle-ci.

La Vénerie incite également l'occupant·e à tâcher de ne pas utiliser de contenants plastiques.

Des détails et explications sur les règles précises de tri sont affichées dans nos locaux.

L'occupant·e peut également se renseigner sur le site de Bruxelles propreté : www.arp-gan.be/fr